



COHESION SOCIALE  
POLITIQUE JEUNESSE COMMUNAUTAIRE  
BAFA TERRITORIAL  
Règlement et procédure

LE CONTEXTE :

RLV vient de formaliser son projet de territoire "ambitions 2030". Ce projet met notamment en évidence la volonté de la collectivité de créer de la cohérence et un sentiment d'appartenance, et de porter une attention particulière à la jeunesse.

La politique de la ville apparaît également comme un moyen de répondre aux grands enjeux de la cohésion sociale et territoriale. L'objectif étant de réduire les écarts de développement entre les territoires et de garantir l'égalité des chances quel que soit son lieu de résidence.

La contractualisation gouvernementale de la politique de la ville a promu la jeunesse au rang de priorité transversale. Il s'agit d'organiser la mobilisation et le rapprochement des acteurs et des actions permettant une prise en charge et un accompagnement global des jeunes sur le champ de la cohésion sociale.

Sont constatées, au plan national et territorial, des difficultés dans le recrutement des animateurs permettant d'assurer le fonctionnement des différents accueils de loisirs.

Afin d'insuffler une nouvelle dynamique pour renforcer l'attractivité de ce secteur RLV a décidé pour 2023 la mise en place d'un appel à projets BAFA territorial visant la jeunesse. Il repose sur une volonté forte de la collectivité de susciter des vocations et de favoriser une première expérience professionnelle tout en permettant aux différents accueils de loisirs du territoire d'assurer leurs missions.

Ce projet réside, en concertation avec différents partenaires et notamment les communes du territoire, en la mise en place d'une politique d'aide au financement du BAFA en contrepartie de l'engagement du jeune à effectuer son stage pratique dans un des accueils de loisirs du territoire et d'un engagement citoyen vis-à-vis d'une association ou d'une commune du territoire.

Un diagnostic territorial a permis d'identifier les besoins en formation pour l'année 2023 :

- 40 places pour un stage de base (formation générale),
- 30 places pour le stage d'approfondissement.

La Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans souhaite, sur ces constats, et dans le cadre de sa compétence « politique de la ville », développer un projet de soutien à la formation BAFA.

L'article 6.3.2 des statuts de la communauté d'agglomération fixe le cadre de cette compétence : (actions en faveur de la mobilité, de l'insertion et du développement social culturel et sportif des jeunes du territoire, en lien avec les partenaires extérieurs publics ou privés habilités à intervenir).

Par délibération n°20221.108.04, le conseil communautaire réuni le 08 novembre 2022 a approuvé le présent règlement.

LES GRANDES ORIENTATIONS DU PROJET :

Dans le cadre de son budget annuel, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans identifiera les bénéficiaires d'un soutien financier au regard et en respect des orientations présentées ci-après :

- Soutenir la mobilité citoyenne des jeunes dans toutes ses composantes (sociale, territoriale, internationale),
- Promouvoir l'engagement et la mobilisation des jeunes,
- Accompagner le jeune dans ses démarches d'insertion (sociale, professionnelle).

### LE PUBLIC CIBLE :

Le projet s'adresse à l'ensemble des jeunes habitant le territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, qui souhaitent effectuer une formation BAFA, et qui sont âgés de 16 à 25 ans (ou âge légal d'accès à la formation en cas de modification).

Des contreparties seront demandées et devront être réalisées au sein des accueils de loisirs du territoire, des communes ou des associations du territoire de Riom Limagne et Volcans.

### BENEFICIAIRES :

Les organismes de formation agréés en capacité de dispenser les formations théoriques au BAFA. RLV leur proposera de conventionner afin de prendre en charge une partie des frais de formation.

### CRITERES D'ELIGIBILITE :

Critères obligatoires à satisfaire sous peine d'inéligibilité

- Respect des orientations données par la collectivité et du public cible.
- Respect du mode organisationnel et notamment des échéances présentées.

### DUREE DES PROJETS :

Les projets devront démarrer après l'approbation du conseil communautaire du 8 novembre 2022 et au plus tôt le premier jour de l'année budgétaire et civile 2023.

Ces projets pourront se dérouler sur une période maximum de 2 années et pourront mentionner un planning d'intervention précis.

Les aides accordées dans le cadre du présent dispositif sont exclusives de tout autre soutien financier de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour le même projet.

### MODE DE RECEPTION DES DOSSIERS :

Le dispositif BAFA territorial est lancé à partir de son adoption par délibération en conseil communautaire du 08 novembre 2022. Le dispositif sera ensuite reconductible sauf modification.

Chaque année, le dépôt des demandes pour l'année N doit intervenir entre le 1<sup>er</sup> novembre de l'année N-1 et le 31 mars de l'année N. (une adaptation pourrait être consentie pour un stage ayant lieu sur le deuxième semestre de l'année)

Cette demande doit être matérialisée via un dossier d'inscription à remplir auprès de la structure RLV info jeunes qui est chargée de son instruction ou des communes partenaires.

Le dossier présenté devra mettre en évidence, au minimum, l'ensemble des informations suivantes :

- L'identité du porteur de projet
- L'identité du mouvement d'éducation populaire chargé de la formation souhaitée
- Un descriptif du projet de formation incluant les dates de stages pressenties
- Les objectifs et les motivations du candidat
- La localisation et le descriptif des contreparties si déjà organisées

Des pièces complémentaires pourront être demandées dans le cadre de l'instruction du dossier et une présentation orale du porteur de projet pourrait être sollicitée par la commission spécifique, afin d'éclairer les éléments conceptuels de la demande.

Afin d'aider les jeunes un dossier type pourra être transmis sous format papier, sous format informatisé ou téléchargeable sur le site de RLV.

## ENGAGEMENTS DES CANDIDATS ET GESTION DES CONTREPARTIES :

Tout participant remettant un dossier d'aide à la formation BAFA soutenu par la Communauté d'agglomération s'engage à :

- S'inscrire directement auprès d'un organisme de formation agréé pour la formation souhaitée,
- Signer le dossier de demande dûment complété
- S'acquitter de la somme demandée par l'organisme de formation
- Autoriser la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans à communiquer sur l'aide individuelle apportée, dès lors que l'aide attribuée a été votée.
- Respecter les termes de la contractualisation et notamment les contreparties demandées ainsi que l'obligation d'aller au bout de la démarche de formation. Le non-respect de ces clauses entraînerait automatiquement la demande de remboursement des sommes engagées par RLV pour le déroulement des formations.

### 1) Stage de formation générale – BAFA 1 :

Obligation de s'inscrire auprès d'un organisme de formation agréé qui propose ce stage en externat, 1/2 pension ou internat sur le territoire national.

### 2) Stage pratique de 14 jours – BAFA 2 :

Le jeune doit exécuter son stage dans l'un des Accueils de Loisirs Sans Hébergement agréés SDJES situé sur le territoire de RLV ou lors d'un séjour qu'il organise. Une priorité sera donnée à la commune de résidence du candidat si son ALSH est en capacité technique de l'accueillir ou à défaut dans un autre ALSH du territoire.

### 3) Heures citoyennes :

En complément des obligations ci-dessus en lien direct avec les étapes de formation, le candidat s'engage également à effectuer avant ou après la session de formation BAFA 1 et avant celle de BAFA 3 :

- 40 heures bénévoles au service de sa commune de résidence, d'une association de cette même commune ou à défaut, dans une autre commune du territoire ou des services de RLV, dès l'instant où le stage pratique réalisé a été rémunéré.
- 30 heures bénévoles au service de sa commune de résidence, d'une association de cette même commune ou à défaut, dans une autre commune du territoire ou des services de RLV dès l'instant où le stage pratique réalisé n'a pas été rémunéré.

### 4) Session d'approfondissement – BAFA 3 :

Obligation de s'inscrire auprès d'un organisme de formation agréé qui propose ce stage en externat, 1/2 pension ou internat sur le territoire national.

Obligation de s'engager pour une durée minimum de 2 semaines de travail rémunéré dans l'un des accueils de loisirs sans hébergement du territoire RLV à la suite de cette formation.

## NATURE ET MONTANT DE L'AIDE VERSEE AUX ORGANISMES DE FORMATION :

### 1) Stage de base (formation générale) – BAFA 1 :

- Individualisation de l'aide à hauteur de 62 % directement versée auprès de l'organisme de formation agréé,
- Mise en place d'un plafond à hauteur de 223 €,

### 2) Stage d'approfondissement – BAFA 3 :

- Individualisation de l'aide à hauteur de 62 % directement versée auprès de l'organisme de formation,
- Mise en place d'un plafond à hauteur de 223 €,

Un rappel est fait sur la « non-automatisation » du financement de la formation et qu'il convient d'avoir une démarche d'inscription auprès de la commune de résidence ou de la structure RLV info jeunes. Pour plus de détail se référer au dernier article « dispositions générales »

#### PROCEDURE DE SELECTION :

Les dossiers complets et adressés dans les délais à la Communauté d'agglomération ou les communes mentionnées ci-dessous seront pré-instruits par les services de la collectivité.

Plusieurs dates d'entretien de motivation seront mises en place.

Les accompagnateurs du réseau jeunesse pourront aider les jeunes à préparer l'entretien de motivation.

Les candidats seront sélectionnés sur leur connaissance du BAFA, du dispositif BAFA territorial, du métier d'animateur/trice mais aussi sur leur motivation.

Les candidatures pourront être étudiées par une commission, composée de professionnels de l'animation du territoire, qui proposera ensuite aux élus une sélection de candidatures, pour validation.

Toute absence non justifiée à cet entretien entraînera l'élimination de la candidature.

#### RENSEIGNEMENT ET ACCOMPAGNEMENT :

Pour tout renseignement chaque candidat peut se rapprocher d'une des structures partenaires du dispositif :

- RLV Info Jeunes
- Service Jeunesse Riom
- Service éducation enfance et jeunesse de Volvic
- Service éducation enfance et jeunesse de Sayat
- Service enfance jeunesse de RLV (ALSH de Saint-Laure)
- Service jeunesse et vie scolaire de Châtel-Guyon
- Service enfance jeunesse de Mozac

#### CONTROLE ET EVALUATION DES AIDES :

Le contrôle d'exécution des projets sera effectué sur le fondement des règles de la Communauté d'agglomération en vigueur et notamment le respect du règlement budgétaire et financier.

Une vérification des heures citoyennes sera effective via un carnet de suivi qui devra être complété par les structures porteuses.

La participation aux différentes étapes de formation sera également évaluée.

#### DISPOSITIONS GENERALES :

- L'instruction ne débute que si le dossier est complet,
- L'octroi d'une aide communautaire ou son renouvellement ne constitue en aucun cas un droit acquis,
- La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'obtention automatique de l'aide sollicitée. En effet la Communauté d'agglomération conserve un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le respect des contreparties mentionnées,
- L'attribution de l'aide est réalisée dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.

Fait à Riom, le 18 novembre 2022

Le Président

Frédéric BONNICHON

